



ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA SCOP à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mai à 16 heure, les sociétaires de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation extraordinaire de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis ESTEVE, Président du Conseil d'Administration. Est désignée comme secrétaire de séance Laure MANUEL. Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les sociétaires présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 40 sociétaires présents ou représentés sur un total de 79. Pour être adoptée, chaque résolution doit obtenir une majorité de 16 voix (majorité des associés présents ou représentés).

Monsieur Louis ESTEVE met d'abord à la disposition des sociétaires les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;
- Le rapport du Conseil d'Administration.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux sociétaires quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Louis ESTEVE rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

1° RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement décide de mettre en place un dialogue social coopératif adapté aux spécificités de notre objet social de coopérative d'activité et d'emploi.

Pour cela, l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de créer un comité sociétaires spécifique au dialogue social coopératif visant à :

- **En cas de constitution d'un CSE :** Étudier et construire en dialogue, avec les élus du CSE, les principes et la feuille de route d'un CSE adapté aux particularités du dialogue social coopératif au sein de notre CAE et tenir compte des informations importantes juridiques, économiques et coopératives partagés lors de l'AG ordinaire réunie extraordinairement.
- **En cas de PV de carence :** Étudier et proposer la construction d'une instance adaptée à nos spécificités de CAE et de notre modèle de gouvernance. Cette instance aurait pour mission principale de dialoguer au sujet des affaires sociales coopératives, dans le respect de la loi et de la volonté du législateur de favoriser la prise en compte de toutes les questions d'ordre social au sein de l'entreprise.

Sur un total de 40 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

40 votants se sont exprimés comme suit :

- 32 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 8 voix « Contre »

En séance, le résultat suivant a été proclamé « Pour »

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée à 18h00

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Laure MANUEL, Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. ESTEVE', with a vertical line extending upwards from the end.

Président de séance :
Louis ESTEVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laure MANUEL', with a horizontal line extending to the left from the start.

Secrétaire de séance :
Laure MANUEL